

PARLEMENT EUROPEEN – STRASBOURG

10 et 11 mars 2016

LA COOPERATION FRANCO-ALLEMANDE DANS LE DOMAINE DE LA PROBATION

« *Acteurs de la probation, leurs compétences, leurs missions et leur articulation* »



1. Historique, statut et principes généraux gouvernant la fonction de juge de l'application des peines

A. Historique de la fonction de juge de l'application des peines

- Avant 1958 : le pouvoir exécutif assure l'essentiel de l'exécution des peines
- Ordonnance du 23 décembre 1958 : création de la fonction de juge de l'application des peines (J.A.P)
- 1986 : création de postes budgétaires dédiés à la fonction de J.A.P
- A compter de 2000 : juridictionnalisation progressive de la fonction de J.A.P
- Loi du 15 août 2014 : réaffirmation du rôle central du J.A.P

1. Historique, statut et principes généraux gouvernant la fonction de juge de l'application des peines

B. Statut du juge de l'application des peines

- Magistrat de l'ordre judiciaire et membre du siège du tribunal de grande instance
- Nomination par décret du ministre de la Justice pris après avis du Conseil supérieur de la magistrature
- 2014 : 416 postes budgétaires de J.A.P répartis sur le territoire français
- Appuis : greffiers et secrétariat-greffe

1. Historique, statut et principes généraux gouvernant la fonction de juge de l'application des peines

C. Principes généraux gouvernant l'action du juge de l'application des peines

- Mettre à exécution les peines de manière effective et dans les meilleurs délais
- Favoriser l'insertion ou la réinsertion des condamnés
- Adapter le régime d'exécution de la peine à l'évolution de la situation et de la personnalité du condamné
- Permettre le retour progressif du condamné à la liberté et éviter une remise en liberté sans aucune forme de suivi judiciaire
- Respecter les droits des victimes

2. Compétences, missions et prérogatives du juge de l'application des peines

A. Compétences et missions du juge de l'application des peines

- Juridiction de l'application des peines du premier degré
- Compétence pour les condamnés majeurs
- Compétence territoriale : lieu d'incarcération ou de résidence habituelle du condamné
- Compétence matérielle : fixation, orientation et contrôle des principales modalités de l'exécution des peines privatives ou restrictives de liberté
- Supervision de l'application de la peine au condamné : prononcé, modification, suspension, révocation ou retrait de la mesure

2. Compétences, missions et prérogatives du juge de l'application des peines

B. Pouvoirs d'investigation et moyens de contrainte du juge de l'application des peines

- Pouvoirs d'investigation à l'échelle du territoire national
- Larges pouvoirs d'enquête définis par l'article 712-16 du code de procédure pénale
- Moyens de contrainte : mandat d'amener, mandat d'arrêt, retenue par les forces de police, ordonnance d'incarcération provisoire ou de suspension de mesure

3. Articulation avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation

- Pas d'intervention dans le fonctionnement administratif du service pénitentiaire d'insertion et de probation (S.P.I.P)
- Émission d'orientations générales pour l'ensemble des mesures dont l'exécution est déléguée au S.P.I.P
- Communication d'instructions particulières pour chaque mesure dont l'exécution est confiée au S.P.I.P
- Possibilité pour le J.A.P d'assurer directement le suivi de certaines mesures
- Association du J.A.P à l'activité partenariale du S.P.I.P : exemple du jardin solidaire développé en collaboration avec la mairie de Saverne

MERCI DE VOTRE ATTENTION

THANK YOU FOR YOUR ATTENTION

DANKE FÜR IHRE AUFMERKSAMKEIT

